



## PRÉSENTATION

# COMMISSION DES COURSES DE LEVRIERS DE LA FCI

### A) PRÉSENTATION

La Commission des Courses de Lévrier est l'une des commissions facultatives de la FCI. La mission de la commission est d'organiser des courses et coursings pour lévriers et de se charger de leur bon fonctionnement.

La Commission des Courses de Lévrier se compose de délégués de pays-membres de la FCI souhaitant être représentés au sein de cette commission. Les organisations canines nationales intéressées peuvent se signaler auprès de l'Assemblée Générale de la FCI ou auprès du Secrétariat Général de la FCI.

Avant d'être effectives, toutes les décisions prises par la commission doivent être approuvées par le Comité Général de la FCI.

La Commission des Courses de Lévrier est conduite par un Président et un Secrétaire, tous deux choisis parmi les délégués de la commission.

La Commission des Courses de Lévrier rédige et tient à jour le « Règlement de la FCI pour les courses et coursings internationaux » et les « Directives internationales de la FCI pour les juges de poursuite à vue sur leurre ».

La Commission des Courses de Lévrier supervise également les Courses et Coursings où le "CACIL" peut être octroyé et les titres de C.I.C. (Champion International de Course de la FCI) et de C.I.B.P. (Champion International de Beauté et de Performance de la FCI). La Commission des Courses de Lévrier attribue le Championnat du Monde et le Championnat d'Europe de Courses, ainsi que le Championnat d'Europe de Coursing aux pays-membres de la FCI.

### B) PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

La Commission des Courses de Lévrier se réunit habituellement une fois par an. Les procès-verbaux des réunions sont envoyés au Secrétariat Général de la FCI, ainsi qu'à tous les délégués de la commission ; ils sont ensuite soumis à l'approbation des délégués pendant la réunion suivante de la commission.